

ANNEE 2019

Délibération n°

20190050

SEANCE PUBLIQUE DU 23 JUILLET 2019

Date de convocation : 19/07/2019

Date d'affichage : 26/07/2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 15

Vote : 15

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-neuf, le 23 juillet à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 juillet 2019, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Hugues BIGÉ, Michel KLISZ, Frédéric ETCHEGARAY, Michel GOÑY.

Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Sophie DELETTRE, Valérie RÉCART, Marie-Dominique GAY, Brigitte ETCHEVERRY, Emmanuelle DALLET (arrivée à 19h30).

Absents excusés : Mmes Annie UHALDEBORDE, Dominique VIGIER.
Ms Philippe BIGOTEAU, Pierre SORHAITS.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

**O.J n°5 : Acquisition d'un emplacement réservé
cadastré section AD n°126**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Pour rappel, lors de la révision générale du PLU de Bassussarry, approuvée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 21 juillet 2017, un emplacement réservé a été délimité, le long de la route de Bassussarry (RD254).

Une partie de cet emplacement réservé est propriété de M. MARTINEZ et Mme GARDENT.

Il a été proposé à la Ville d'acquérir cette parcelle cadastrée section AD n°126, d'une surface de 45 ca, située à l'intersection de la Route de Lamigue et de la Route de Bassussarry (RD254).

Vu l'accord de cession entre les propriétaires actuels et la commune, au prix de 2 700€,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que Le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de faire cette acquisition par acte en la forme administrative, reçu et authentifié par le Maire, il convient de désigner l' Adjoint qui sera chargé de le signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AD n° 126, d'une surface de 45 ca, au prix de 2 700€,

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier,

DESIGNE Mme Dominique GALLOT, 1^{ère} adjointe, pour signer l'acte à intervenir, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Paul BAUDRY



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 26/07/2019